

# > Règlement technique de la vente Opti'Brune

## 1 OBJET

A l'occasion du SOMMET DE L'ELEVAGE 2010, l'Union de Coopératives Génisse des Pyrénées organise une Vente aux Enchères Publiques de Génisses Elites, dénommée "VENTE OPTI'BRUNE". Elle se tiendra le Vendredi 08 Octobre 2010 à partir de 12 H 00 dans l'enceinte de la Grande Halle d'Auvergne à COURNON.  
Les règles s'imposent à tous, Vendeurs et Acheteurs pour ce qui les concernent sous peine d'exclusion ou d'interdit.

## 2 CATALOGUE

Les animaux y sont présentés par ordre d'âge croissant. Les index sont les derniers connus, au moment de l'impression du catalogue, tant pour les mères des génisses que leur père. Les lactations mentionnées sont celles dites de référence. Pour la protéine, le taux figurant dans le catalogue est le taux azoté, obtenu en divisant le taux protéique par 0.95.

## 3 QUALIFICATIONS

### 1 - ORIGINES ET QUALIFICATION ZOOTECHNIQUES

Les animaux présentés à la vente sont titulaires d'une Déclaration de Naissance recevable et sont inscrits à un livre généalogique officiel.  
Les informations figurant dans ce catalogue proviennent des prédiagrés délivrés par BGS. Concernant les animaux français les données sont extraites du fichier racial.

### 2- GARANTIES SANITAIRES

Les animaux présentés à la vente répondent aux conditions sanitaires exigées pour la participation au SOMMET DE L'ELEVAGE et devront être en parfait état de santé le jour de leur arrivée.

- Pour l'IBR-IPV et la BVD la vente est effectuée sous couvert d'un «Billet de Garantie Conventionnelle» qui fait obligation au vendeur de reprendre l'animal à sa charge en cas de réaction positive lors du contrôle d'achat effectué par l'Acheteur dans le délai prévu.

De plus les animaux proposés à la vente présentent :

- En ce qui concerne la Néosporose, un résultat négatif (dépistage par sérologie ELISA).
- En ce qui concerne la Paratuberculose :

- Pour les animaux âgés de moins de 18 mois, un résultat négatif de la mère naturelle ou mère porteuse s'il s'agit d'un sujet issu de transplantation (dépistage par sérologie ELISA).

- Pour les animaux âgés de 18 mois et plus, un résultat négatif individuel (dépistage par sérologie ELISA).

## 4 VENDEURS

Les animaux présentés à la vente le sont sous la responsabilité de l'éleveur Vendeur et sont vendus avec les garanties ordinaires de droit. Tout vendeur sera tenu, en cas de résolution de vente pour quelque cause que ce soit, de rembourser à l'acquéreur les frais et les honoraires de vente ainsi que toutes les dépenses occasionnées à l'acquéreur pour la conservation de l'objet en litige en France.  
Tout éleveur vendeur s'engage à amener les animaux durant la journée du 05 Octobre 2010. Il s'engage également à respecter le présent règlement et à acquitter à l'Union la Génisse des Pyrénées la somme de 100 Euros HT par animal proposé à la vente au titre de droit d'inscription couvrant, en particulier, l'édition du catalogue, la promotion, l'entretien et la préparation des animaux ainsi que l'assurance précisée au paragraphe 6 ci-après.

## 5 MODALITE DE VENTE

Toute personne désirant un ou plusieurs lots peut s'en porter acquéreur à condition d'avoir, préalablement à cette opération, pris connaissance du présent règlement publié dans le catalogue de la vente, à en respecter toutes les dispositions et à payer comptant le montant de ses achats tous frais inclus (des cautions ou des preuves de solvabilité peuvent être sollicitées).

La vente qui est une Vente aux Enchères Publiques se fera suivant le système des enchères progressives. Conformément à la loi, les enchères seront indiquées en Euros légaux. Le prix d'adjudication minimum sera déterminé pour chaque lot, avec le vendeur, avant la vente. Tout animal qui n'atteindra pas ce prix de «retrait» restera propriété du vendeur sauf intervention publique et immédiate de celui-ci qui ferait savoir qu'il accepte la vente aux prix d'adjudication. L'UGP se réserve expressément le droit de faire procéder, le même jour, à la revente sur folle enchère d'un animal dont l'acquéreur s'avérerait défaillant ou incapable.

Les prix prononcés lors de l'adjudication sont des prix HT, la TVA est en sus. L'acheteur se verra facturé les animaux au prix d'adjudication majoré des frais de vente dont le montant est fixé à 6% (du prix HT). Les animaux non adjudgés durant la vente et qui seraient vendus à l'amiable pendant la manifestation transiteront par l'Union Génisse des Pyrénées et les frais de vente de 6% seront également appliqués aux acheteurs.

Tout acheteur étranger souhaitant acquérir des animaux le pourra sous réserve de respecter les clauses précédemment énoncées : toutes les prestations supplémentaires (hébergement, examens sanitaires complémentaires, transport) seront à sa charge et donc facturées en sus du prix d'adjudication. Tout adjudicataire agissant pour le compte d'un tiers sera responsable de son achat en cas de défaillance de son mandant.

Tout paiement devra avoir lieu auprès de l'Union Génisse des Pyrénées et sera exigé dans sa totalité pour le montant net de la facture.

## 6 PROPRIETE, RESPONSABILITE

Dès que la vente est prononcée, la responsabilité de l'animal passe du vendeur à l'acheteur.

L'acheteur est tenu d'acquiescer la totalité des animaux qui lui sont attribués. Il ne peut y avoir ni reprise, ni déduction de prix.

Réserve de propriété : l'animal reste la propriété de l'éleveur vendeur jusqu'au paiement intégral de son prix (loi 80.335 du 12 mai 1980).

Tout animal, objet de cette vente est assuré par Union Génisse des Pyrénées, (organisateur) pour tout dommage qu'il pourrait subir en cas d'accident et uniquement dans ce cas, pendant la période précise qui s'écoule au moment où l'animal pose ses quatre pieds sur le sol de la Halle d'Auvergne à COURNON, à son arrivée le 05 Octobre 2010, et le moment où il pose un pied sur le véhicule (pont ou autre partie) lors de son départ de cette Halle le 08 octobre 2010.

En dehors des cas d'accident et de la période définie ci-avant, la responsabilité de l'animal vis-à-vis des tiers et concernant les dommages qu'il pourrait subir incombe au vendeur avant l'adjudication et à l'acheteur après l'éventuelle adjudication.

## 7 ENLEVEMENT ET TRANSPORT DES ANIMAUX

Les animaux peuvent être enlevés le jour même de la vente, et en tout état de cause au plus tard le 08 Octobre 2010, à la fin du SOMMET DE L'ELEVAGE. Les conditions relatives devront avoir été préalablement remplies (paiement comptant, caution).

L'enlèvement et le transport des animaux sont à la charge de l'acheteur et pourront être organisés avec le concours des responsables de la vente ; dans ce cas les frais de transport seront variables en fonction du nombre d'animaux et de la distance. Des dérogations spécifiques pourront être définies avec les Acheteurs étrangers pour héberger les animaux avant l'exportation.

Pour les génisses gestantes une assurance vèlage pourra être contractée avec le Groupement pour les acheteurs intéressés.

## 8 LITIGES

Les litiges pouvant survenir à la faveur de cette vente et, en particulier dans l'application du présent règlement, seront, dans la mesure du possible, réglés à l'amiable avec les intéressés ; à défaut seuls les tribunaux du siège social du Groupement seront compétents. Cette conditions est déterminante.